DÉCRET

N.° 2198.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 1.er jour de Ventôſe, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Qui déclare la Loi du 10 Frimaire dernier ſur les Domaines aliénés, applicable aux droits d'Étal à Boucher & autres priviléges de Marchands ſuivant la Cour.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité de liquidation, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Les diſpoſitions des articles XV & XLVI de la loi du 10 frimaire dernier ſur les domaines aliénés, ſont & demeurent applicables aux droits d'étal à boucher & priviléges des bouchers & autres marchands & artiſans dits *ſuivant la cour.*

II.

En conſéquence, dans le cas où les titres d'aliénation de domaines comprendroient aucuns de ces droits ou priviléges ſupprimés ſans indemnité, les expèrts exprimeront dans leur procès-verbal, & détermineront la valeur pour laquelle ils ſont entrés dans leſdites aliénations.

THE CHANCERY LIBRARY

III.

Les propriétaires de ces droits & priviléges ne seront point admis à la liquidation.

Ils seront tenus de se conformer aux dispositions de la loi du 9 brumaire dernier, pour la remise & la coupure de leurs titres, dans le délai de quatre décades, à compter de ce jour, & sous les peines portées par ladite loi.

Visé par l'inspecteur. Signé *S. E.* MONNEL.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 9 Ventôse, an second de la République Française, une & indivisible. *Signé* VADIER, *ex-président ;* CHARLES COCHON & BELLEGARDE, *secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs ; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la République. A Paris, le neuvième jour de Ventôse, an second de la République Française, une & indivisible. *Signé* PARÉ. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.
An II.e de la République.